

Premier Rapporteur : M. Cyrille Gougbedji : Représentant du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Deuxième rapporteur : M. Fernand Gbaguidi : Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Explorations Diagnostiques ;

Membres :

Dr Ismahini Onifadé : Pharmacien grossiste ;

Dr Victoire Isabelle Agbidinokoun : Pharmacien grossiste ;

Dr Alfred Dansou : Représentant de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et des Consommables médicaux (CAME) ;

Dr Hébert Dossou-Yovo : Représentant de l'Ordre des Médecins ;

M. Alain Hinkati : Représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République ;

M. Claude Cocou Olympio : Coordonnateur de la Cellule Juridique ad hoc de la Présidence de la République ;

M. Hermann Dossou-Sognon : Représentant de l'Unité présidentielle de suivi du secteur santé ;

Dr Charles Henri Ainadou : Personne ressource ;

Dr Habib Ganfon : Personne ressource ;

Dr Moutiatou Tidjani Toukourou : Personne ressource ;

Dr Raouf Osséni : Personne ressource.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fixation :

Par arrêté en date :
25 avril 2018

N°2018-002/PR/002 SGG18. – La gestion des stocks relève de la Direction de la Comptabilité de la Présidence de la République.

Le personnel qui y est dédié est rattaché à la même Direction.

Les stocks comprennent :

- Les mobiliers ;
- Les moyens roulants ;
- Les consommables.

La gestion du matériel n'inclut pas son exploitation. Celle-ci demeure sous la responsabilité du Directeur des Infrastructures et du Matériel de la Présidence de la République.

En vue de la modernisation de la gestion des stocks, un service chargé du suivi-informatique est créé à la Direction de la Comptabilité.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Accord de nationalité :

N°2018-111. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M. Wissam N. El Hajj, né le 07 août 1976 à Monrovia (Libéria), fils de Nehmé El Hajj et de Geneviève El Hajj.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-112. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M^{me} Ablavi Akpayédéwo Fiadjigbé, née le 02 février 1971 à Sotouboua au Togo, fille de A. Seth Fiadjigbé et de Brigitte Acqueson.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-113. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M. Jean Collins Ntohol, né le 12 août 1963 à Maloundou Omeg (Caméroun), fils de Emmanuel Ntohol et de Ndogbeng Thérèse Ngo.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-132. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 18 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 18 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M. Ali Ibrahim Hijazi, né le 17 novembre 1974 à Beyrouth (Liban), fils de Ibrahim Hijazi et de Habibé Sayyed Hussein.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-146. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 25 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M. Edwin Peter, né le 23 janvier 1970 à Umuahia au Nigéria, fils de Madubuko Peter et de Ekeoba Peter.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-147. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 25 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 avril 2018, la nationalité béninoise est accordée à M. Jean Climaque Mario, né le 08 novembre 1969 à Byumba au Rwanda, fils de Charles Kayijuka et de Bernadette Mukandinda.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Renonciation à la nationalité :

N°2018-114. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, M. Ben Yassin Touré, de nationalité béninoise, né le 23 octobre 2010 à Reinbek (Allemagne), fils de Sani Alassane Touré et de Djamilath Ibrahim Amadou, est autorisé à perdre à la nationalité béninoise.

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés au nom et pour le compte de M. Ben Yassin Touré, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-115. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, M. Tonakpon Lydie Hounton, de nationalité béninoise, né le 03 août 1978 à Cotonou, fils de Roger Sokponhagi Hounton et de Sodabi Awadjo, est autorisé à perdre à la nationalité béninoise.

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par M. Tonakpon Lydie Hounton, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-116. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, M. Dona Auriaque Townou, de nationalité béninoise, né le 21 octobre 1998 à Cotonou, fils de Aïcheou Cyriaque Townou et de Dagbédji Augustine Agueh, est autorisé à perdre à la nationalité béninoise.

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par M. Dona Auriaque Townou, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature.

N°2018-117. – Par décret du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, en date du 11 avril 2018, le conseil des Ministres, entendu en sa séance du 11 avril 2018, M^{me} Djamilath Ibrahim Amadou, de nationalité béninoise, née le 02 août 1980 à Djougou, fille de Amadou Ibrahim et de Fatouma Mizimata, est autorisée à perdre à la nationalité béninoise.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité